

11.—Budget du ministère des Travaux Publics, exercices 1925-1930—fin.

RECETTES.

Détails.	1925.	1926.	1927.	1928.	1929.	1930.
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Caies sèches.....	92,831	85,382	120,402	87,322	102,065	121,909
Loyers.....	122,583	130,594	96,315	101,571	97,114	116,697
Télégraphes.....	294,735	294,181	309,488	298,663	356,485	356,469
Recettes casuelles.....	80,895	154,535	108,605	98,435	83,311	67,130
Ferry-boats.....	1,860	4,543	1,048	1,361	1,358	1,318
Total.....	592,909	669,235	635,858	587,352	640,333	663,523

Section 4.—Les Indiens et Esquimaux du Canada.¹

Les Indiens du Canada forment une population d'environ 108,012 âmes. Leur nombre ne varie guère, mais il a plutôt une propension à s'accroître, nonobstant l'opinion généralement accréditée de la lente extinction de cette race. Avant de subir les effets déprimants de la civilisation européenne et avant d'être décimés par les nombreuses guerres auxquelles ils prirent part, les Indiens et les Esquimaux étaient indubitablement beaucoup plus nombreux; malheureusement, il n'existe aucune information sûre relativement à la population aborigène, soit durant le régime français soit durant le régime anglais, et l'on ne possède aucune base certaine de comparaison entre le passé et le présent. Le rapport du ministère des Affaires Indiennes, de 1927, contient une esquisse intéressante des progrès des Indiens au Canada depuis la Confédération.

Administration. — Aux yeux de la loi, les Indiens sont des mineurs dont les biens et affaires sont gérés par le département des Affaires Indiennes, conformément aux dispositions de la loi des Indiens. Ce département est la plus ancienne organisation gouvernementale de la Puissance, car il remonte au temps de la conquête. Placé autrefois sous l'autorité militaire, il ne fut absorbé par la machinerie administrative civile qu'en 1845. L'article 5 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867 place les Indiens du Canada et les terres réservées à leur usage sous la juridiction du gouvernement fédéral; plus tard, en 1873, une loi du parlement canadien (S.R. chap. 81) attribuait au Ministre de l'Intérieur les fonctions de Directeur Général des Affaires Indiennes et à ce titre lui confiait l'administration des biens meubles et immeubles des Indiens du Canada. Les efforts du département des Affaires Indiennes tendent à faire avancer ses pupilles dans la voie du progrès et de la civilisation; il est aidé dans cette tâche par des agents qui incitent les Indiens à se fixer au sol et à se livrer à des occupations utiles.

Le système de réserves, par lequel de vastes territoires ont été affectés à l'usage exclusif des Indiens, a été établi au Canada depuis les temps les plus reculés; il a essentiellement pour but de protéger les Indiens contre tous empiètements et de leur fournir un refuge où, sans être molestés, ils peuvent se civiliser lentement jusqu'au moment où il sera possible de les absorber parmi les autres citoyens.

¹Ce qui suit est un extrait de l'article du Département des Affaires Indiennes paru dans l'édition de 1921. Ce qui concerne les dialectes et origines de la population indienne, ses occupations, l'hygiène, la salubrité et les habitations, que l'on trouvera pages 809-811 de l'édition de 1921, n'est pas répété ici. Les statistiques de cette section ont été révisées par A. F. Mackenzie, secrétaire du Département des Affaires Indiennes.